

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES AUTORISÉS	Classes et sous-classes	H1	Habitation unifamiliale	●■							
		R2	Activité récréative extensive		■ (1)						
		R3	Activité récréative intensive			□					
		C4-02	Établissements d'hébergement touristique généraux				●□				
		A1	Activités agricoles					□			
		CONS 1	Protection et mise en valeur						■		
		CONS 2	Conservation							■	
BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■	■	■		
		Jumelée									
		Contiguë									
	Dimensions et superficie	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	-	
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2	-	
		Hauteur en mètres minimale									
		Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12	12	12	12	-	
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	7	7	7	7	7	7	7	-	
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	7	7	7	7	7	7	7	-	
		Superficie d'implantation au sol min. (m²)	65	65	65	65	65	65	65	-	
		Superficie d'implantation au sol max. (m²)									
	Marges	Avant minimale (mètre)	8	8	8	8	8	8	8	-	
		Latérale minimale (mètre)	4	4	4	4	4	4	4	-	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	8	8	8	8	8	8	8	-	
		Arrière minimale (mètre)	8	8	8	8	8	8	8	-	
	Autres	Espace bâti / terrain (%)	30	30	30	30	30	30	30	-	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	-	-	-	-	-	-	-	
Nombre maximale de logements à l'hectare		1									
LOT	Dimensions	Largeur frontale minimale (mètre)	60								
		Profondeur minimale (mètre)	-								
		Superficie minimale (mètres carrés)	25 000								
		Corridor riverain	Rég. de lotissement 2024-08-003 – Article 3.23								
SERVICES REQUIS											
A : Aqueduc			ND								
E : Égout											
AE : Aqueduc et égout											
ND : Non desservi											

	
ZONE	
REC-4	
Usage(s) spécifiquement exclu(s)	
C4-02-01 : établissements hôteliers C4-02-06 : pourvoirie	
Usage spécifiquement permis	
R3-03-03 : Centre d'interprétation A1-01 : Culture A1-05 : Activités agroforestières (sauf élevage de gibiers en forêt)	
Dispositions particulières	
Article 3.6 – Lotissement : Interdiction de nouvelles rues	
Réglementation applicable	
Règlement 92-10-02 Ancienne(s) zone(s)	
V-115(P)	

NOTES PARTICULIÈRES			
Numéro de note		Détails	
(1)		Les commerces d'orientation touristique sont autorisés comme usage complémentaire à des activités de plein air et de récréation extensive. À titre d'exemple : un commerce de vente d'équipement de ski avec une station de ski, un commerce de vente et de réparation d'articles de pêche, etc. Par ailleurs, les commerces d'orientation touristique incluant la vente d'essence sont autorisés spécifiquement aux différents sites d'accueil de la SÉPAQ.	
AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur